

Délibération n° 2019-09-26/13

Objet : Plan de déplacements d'Administration (PDA) - Convention tripartite entre Montpellier Méditerranée Métropole, TAM et la ville de Pérols – Autorisation de signature

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 26 septembre, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 20 septembre 2019, s'est réuni à 19 h au lieu ordinaire des séances, salle Gilbert Marchal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre RICO.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Secrétaire de séance :** B. Conte Arranz

**Présents :** J.P Rico, Maire

M. Marcou - B. Conte Arranz – F. Bertouy - X. Mirault - C. Pistre - J. Taverne - M. Pellet - J.M. Malek  
P. Nivesse - O. Boudet - C. Moreteau - G. Riguidel - B. Rodriguez - S. Riscal - J.M Leïendeckers -  
B. Deltour - G. Della Ragione - C. Germain - A. Estève - C. Prost – S. Waselynck - B. Cosme - I. Gianiel

**Absent ayant voté par procuration :** M. Litton excusé pouvoir à M. Pellet - A. Conesa excusé pouvoir à B. Rodriguez - F. Boyer excusée pouvoir à JP.Rico.

**Absents excusés :** R. Casas Mateu - A. Jamet

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

---

***Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines et à l'emploi, rapporte :***

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la démarche d'élaboration du Plan de mobilité de la commune en lien avec Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE), s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 qui a également institué l'obligation, pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants, de mettre en œuvre des Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Les orientations du PDU portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement et « l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage » (Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, article 28-1).

Le rôle du PDU dans l'encouragement à la réalisation de PDE a été réaffirmé par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 paru au JORF n°0304 du 31 décembre 2008 et la circulaire d'application dudit décret, en date du 28 janvier 2009, prévoient un remboursement à hauteur de 50 % des frais de transport des salariés, les abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires de transports en commun ainsi que les abonnements de vélos en libre-service sont concernés par le décret.

Le PDU de Montpellier Méditerranée Métropole a été approuvé par délibération du conseil de la communauté le 23 décembre 2002. L'article 14 du PDU vise à inciter les usagers accédant au centre-ville pour le motif travail, à utiliser les Transports Collectifs notamment par une incitation à la mise en œuvre par les entreprises ou les administrations, de Plans de Déplacements d'Entreprise.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire :

- ✦ A signer la Convention tripartite entre Montpellier Méditerranée Métropole, les transports de l'agglomération de Montpellier (TAM) et la Ville de Pérols telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✦ A mettre en place les actions énoncées dans la convention ;
- ✦ A signer tout document relatif à ces actions.
- ✦ Dire que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à Pérols,  
pour extrait conforme le 26 septembre 2019  
Le Maire  
Jean-Pierre RICO

